

# QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

2022

---

Unité de Gestion d'Exploitation :  
**0580178 - SIAEP CHARLES- CHAIGNEAU**

---

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

# Sommaire

<b>Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion</b>	<b>3</b>
Organisation de l'alimentation en eau	3
Données sur les ressources de l'unité de gestion	4
Situation administrative des captages	4
<b>Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution</b>	<b>5</b>
UDI MONTCEAUX LE COMTE - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée	6
UDI MONTCEAUX LE COMTE - Liste des dépassements des limites et références de qualité	10
UDI MONTCEAUX LE COMTE - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées	11
<b>Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion</b>	<b>12</b>
Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion	12
Conclusion générale sur l'unité de gestion	14
Liste des sigles	15

# Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

## Organisation de l'alimentation en eau

### Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

### Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut-être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

#### **1. L'origine de l'eau :**

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisant l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

#### **2. La production d'eau**

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

#### **3. La distribution de l'eau**

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une quantité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

## Données sur les ressources de l'unité de gestion

### Situation administrative des captages

#### Rappel réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou de maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

#### Gestionnaire du ou des captages : SIAEP CHARLES- CHAIGNEAU

Descriptif du ou des captages				Situation administrative		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
MONTCEAUX N°2	FORAGE	MONCEAUX-LE-COMTE	04961X0091	25/10/1994	25/03/1999	21/04/1999
MONTCEAUX N°3	FORAGE	MONCEAUX-LE-COMTE	04961X0092	25/10/1994	25/03/1999	21/04/1999

## Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

### Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses. Les résultats pris en compte sont uniquement ceux représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution. Une appréciation globale est ensuite portée sur la qualité de l'eau distribuée.

Pour les petites unités de distribution, l'évaluation de la qualité de l'eau distribuée est établie en prenant en compte les années antérieures. Notamment, pour la qualité bactériologique :

- Les 5 dernières années sont prises en compte pour les UDI de moins de 50 habitants.
- Les 3 dernières années sont prises en compte pour les UDI de 50 à 1999 habitants.

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

**058000298 - MONTCEAUX LE COMTE**

## Unité de distribution MONTCEAUX LE COMTE (058000298)

### Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

(\*\*) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.

#### Unité de distribution : MONTCEAUX LE COMTE

Code : 058000298

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					31	0,00		8,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					31	0,00		10,00		
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	31	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	31	0,00		0,00		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			31	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			31	0,00		0,00		
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>											
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	31	5,70	14,22	23,10		
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					31	18,50	19,89	21,00		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>											
ASPECT (QUALITATIF)						31	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						31	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						31	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						31	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	27	0,00	0,09	0,88		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					31	0,00	0,29	0,77		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					31	0,04	0,32	0,83		
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE 0,2>D>0,3 / 4 = EAU AGRESSIVE)											
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	1	2		2		
PH	unité pH			6,50	9,00	31	7,20		8,10		
PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH					1	7,44		7,44		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					4	23,30		24,40		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					4	28,38		31,21		
<b>MINERALISATION</b>											
CALCIUM	mg/L					1	92,00	92,00	92,00		
CHLORURES	mg/L				250,00	4	150,00	190,00	220,00		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	31	988,00	1 171,61	1 348,00		27
MAGNÉSIMUM	mg/L					1	16,20	16,20	16,20		
POTASSIUM	mg/L					1	5,40	5,40	5,40		
SILICATES (EN MG/L DE SIO2)	mg(SiO2)/L					1	14,10	14,10	14,10		
SODIUM	mg/L				200,00	1	137,00	137,00	137,00		
SULFATES	mg/L				250,00	4	64,00	73,50	82,00		
<b>FER ET MANGANESE</b>											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	28	0,00	20,68	204,00		1
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	31	0,00	0,00	0,00		

## Unité de distribution : MONTCEAUX LE COMTE

Code : 058000298

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			4	2,40	2,93	3,40		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	4	0,00	0,07	0,26		
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	28	0,00	6,75	17,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			6	0,00	0,67	4,00		
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,14	0,14	0,14		
BORE MG/L	mg/L		1,50			1	0,28	0,28	0,28		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			1	1,00	1,00	1,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,00	0,00	0,00		
CYANURES TOTAUX	microgramme(C N)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>FLUORURES MG/L</b>	<b>mg/L</b>		<b>1,50</b>			<b>8</b>	<b>1,10</b>	<b>1,38</b>	<b>1,60</b>	<b>3</b>	
MERCURE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			1	6,00	6,00	6,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			7	0,00	2,57	4,00		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE</b>											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,59	0,59	0,59		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,20	0,20	0,20		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,35	0,35	0,35		
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,17	0,17	0,17		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00		
<b>SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION</b>											
BROMATES	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	1,70	3,40		
CHLORITE EN MG/L	mg/L		0,25		0,20	1	0,00	0,00	0,00		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			2	0,00	1,70	3,40		
<b>COMP. ORG. VOLATILS &amp; SEMI-VOLATILS</b>											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS</b>											
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROPENTADIÈNE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00		
<b>HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU</b>											
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00		
<b>COMPOSES ORGANOMETALLIQUES</b>											
MONOBUTYLÉTAÏN CATION	microgramme/L					1	0,04	0,04	0,04		
<b>PESTICIDES TRICETONES</b>											

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

## Unité de distribution : MONTCEAUX LE COMTE

Code : 058000298

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
<b>PESTICIDES ARYLOXYACIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES CARBAMATES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOCHLORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES UREES SUBSTITUEES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES SULFONYLUREES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES PYRETHRINOIDES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES TRIAZOLES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES STROBILURINES</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PESTICIDES DIVERS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>											
<i>Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée</i>											
<b>PLASTIFIANTS</b>											
DEHP (2-ETHYLHEXYL PHTALATE)	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PHOSPHATE DE TRIBUTYLE	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
<b>PCB, DIOXINES, FURANES</b>											
PCB 101	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 105	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 114	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 118	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 123	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 125	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 126	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 128	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 138	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 149	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 153	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 156	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 157	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 167	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 169	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 170	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 18	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 180	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 189	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 194	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		
PCB 209	microgramme/L					1	0,00	0,00	0,00		





## Unité de distribution MONTCEAUX LE COMTE (058000298)

### Liste des dépassements des limites et références de qualité

(\*) EQUILIBRE CALCOCARNONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE 0,2>D>0,3 / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité :

3

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : MONTCEAUX LE COMTE	FLUORURES MG/L	13/12/2022	1,6 mg/L
	FLUORURES MG/L	13/12/2022	1,6 mg/L
Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : STATION MONTCEAUX	FLUORURES MG/L	04/07/2022	1,6 mg/L

Nombre de dépassement des références de qualité :

28

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : MONTCEAUX LE COMTE	CONDUCTIVITÉ À 25°C	24/01/2022	1 160 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	24/01/2022	1 151 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	24/01/2022	1 186 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	24/01/2022	1 169 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	24/01/2022	1 150 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	29/03/2022	1 177 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	29/03/2022	1 247 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	29/03/2022	1 218 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	29/03/2022	1 195 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	29/03/2022	1 232 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	07/06/2022	1 236 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	07/06/2022	1 139 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	07/06/2022	1 145 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	07/06/2022	1 135 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	07/06/2022	1 152 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/09/2022	1 210 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/09/2022	1 218 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/09/2022	1 193 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/09/2022	1 108 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/09/2022	1 216 microS/cm
CONDUCTIVITÉ À 25°C	13/12/2022	1 121 microS/cm	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	13/12/2022	1 108 microS/cm	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	13/12/2022	1 152 microS/cm	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	13/12/2022	1 148 microS/cm	
FER TOTAL	29/03/2022	204 microgramme/L	
Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : STATION MONTCEAUX	CONDUCTIVITÉ À 25°C	24/01/2022	1 278 microS/cm
	CONDUCTIVITÉ À 25°C	09/09/2022	1 292 microS/cm

## Unité de distribution MONTCEAUX LE COMTE (058000298)

### Bilan global de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

#### Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	31	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

#### Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	35	
Nombre de prélèvements non conformes :	3	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		92,11 %

### Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
C	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

#### Conclusion sanitaire :

La consommation d'eau à des fins alimentaires (boisson et préparation des aliments), est de nouveau autorisée pour 3 ans par dérogation, pour les personnes de plus de 12 ans, depuis le 26/4/22 et dans l'attente de la mise en œuvre d'un plan d'actions par le SIAEP, visant à rétablir des valeurs conformes. En revanche, la consommation est toujours interdite pour les nourrissons et les enfants (jusqu'à 12 ans) du fait de teneurs en fluor supérieures à la valeur limite admissible.

#### Observations / recommandations techniques :

## Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

### Qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

Année(s) 2021 - 2022

Année	TTP - STATION MONTCEAUX	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	2
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	4
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		6
Année	UDI - MONTCEAUX LE COMTE	
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	28
2022	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de prélèvement :	27
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		55
Conformité pour l'installation sur trois ans:		100,00 %
Nombre de prélèvement :		61

## Conclusion générale pour l'unité de gestion

### CONCLUSION :

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. En revanche, de nouveaux dépassements en fluor ont été constatés cette année, en juillet et décembre en production et distribution. Deux analyses réalisées au bourg de Bazoches (alimenté par votre réseau) ont également montré un dépassement de la limite de qualité pour le paramètre fluor en novembre et décembre. Ces dépassements sont réguliers depuis la mise en fonctionnement de votre nouvelle station de traitement.

En raison d'un dysfonctionnement de votre usine de traitement, conduisant à la distribution d'une eau non conforme pour les paramètres arsenic, fluor et plomb, la consommation d'eau à des fins alimentaires, à savoir la boisson et la préparation des aliments, a été interdite pour l'ensemble des abonnées du SIAEP de Charles Chaigneau par l'arrêté préfectoral n°58-2021-04 du 23 avril 2021 (inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre sous le n°58-2021-074).

Par courrier en date du 9 août 2021, vous avez demandé au Préfet, en application de l'article R.1321-31 du Code de la Santé Publique, une dérogation à la limite de qualité française pour le paramètre fluor.

Par arrêté préfectoral n°58-2022-04-26-00002 du 26 avril 2022, vous avez été autorisé à déroger pour une durée de 3 ans, à la limite de qualité française pour le paramètre fluor dans les conditions prévues par l'arrêté. Je vous rappelle que **la consommation d'eau à des fins alimentaires, à savoir la boisson et la préparation des aliments, est toujours interdite pour les nourrissons et les enfants (jusqu'à 12 ans)**.

Cette dérogation fait suite à la proposition d'un plan d'actions pour permettre la distribution d'une eau conforme à la réglementation, qu'il vous appartient de mettre en œuvre pendant cette période. **J'attire votre attention sur l'importance de retrouver une qualité d'eau conforme à la réglementation durant cette période. Dans le cas contraire, la consommation d'eau sera de nouveau interdite pour l'ensemble de la population à la fin de la période dérogatoire.**

Tout nouveau dysfonctionnement de la station devra être signalé à mon service dans les plus brefs délais.

### **N.B.**

On ne peut cependant exclure des perturbations localisées momentanées dues à des incidents (fuites, travaux) qui n'ont pas été pris en compte dans ce bilan.

### REMARQUES GENERALES :

Il conviendra d'équiper tout nouveau branchement d'un système de protection antiretour (clapet ou disconnecteur).

Tous les réservoirs et installations équipant les réseaux doivent être vidés, nettoyés et rincés au moins une fois par an (art. R. 1321.53 du code la santé publique).

Après tous travaux effectués sur le réseau, la remise en service est subordonnée au nettoyage, à la désinfection et au rinçage par purge du secteur concerné (art. R. 1321.53 du code la santé publique).

Il est nécessaire de mettre en place le plan de secours spécialisé de lutte contre les perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable tel que défini par le décret 2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise, pris en application de l'article 6 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004.

Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

La responsable de l'UTSE 58

Carolyne GOIN

## Liste des sigles

<b>AP</b>	Arrêté préfectoral
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CAP</b>	Captage
<b>CODERST</b>	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
<b>DGS</b>	Direction générale de la santé
<b>DUP</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>MCA</b>	Mélanges de captages
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>TTP</b>	Station de traitement-production
<b>UDI</b>	Unité de distribution
<b>UGE</b>	Unité de gestion et d'exploitation
<b>PRPDE</b>	Personne responsable de la production et la distribution d'eau

